|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| FlecheRouge8.jpg |  |  |

DP/SPP/21-0074

**Projet Occupation du Sol en Bourgogne Franche-Comté**

Compte-rendu des ateliers 3 et 3bis sur les indicateurs OCSOL

29 janvier 2021 de 9h à 12h

et 9 mars 2021 de 13h30 à 16h30

VERSION 0.2

Suivi du document

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date** | **Version** | **Auteur** | **Action** | **Service** |
| 09/03/2021 | 0.1 | Loïc Gondol | Rédaction | SPP |
| 10/03/2021 | 0.2 | Christel Marquet et Jennifer Benchetrit | Compléments | SPP |
|  |  |  | Validation |  |

Participants et diffusion

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Participants | Organisme / Service | Personnes à informer | Organisme / Service |
| Luc Le Thorel | Région BFC |  |  |
| Marie-Christine Bois | DREAL BFC |  |  |
| Jérôme Astier | DREAL BFC |  |  |
| Laura Mengin | SCoT PVS |  |  |
| Françoise Boudon | DRAAF |  |  |
| Constance Aupetit | Région BFC |  |  |
| Suzanne Nicey | IdéoBFC |  |  |
| Bruno Decailloz | DDT70 |  |  |
| Caroline Petit | AUTB |  |  |
| Lucas Jean-Jacques |  |  |  |
| Stéphane Schnoebelen | DDT25 |  |  |
| Jérôme Bolot | Région BFC |  |  |
| Jennifer Benchetrit | IGN |  |  |
| Christel Marquet | IGN |  |  |
| Loïc Gondol | IGN |  |  |

Suite de l’atelier du 29 janvier 2021, les fiches 1 à 4 ont été passées en revue.

L’objet de cet atelier du 9 mars 2021 est de discuter des fiches 5 à 9 avec les acteurs locaux, afin de converger sur leur contenu.

Les notes issues du précédent atelier « indicateurs » du 13/10/2020 sont laissées en gris clair, pour mémoire.

Remarques générales pour l’ensemble des indicateurs

*Notes Atelier 13/10/2020 :*

* *Illustrer les résultats sous forme plus adaptée (type flourish)*
* *Indiquer les noms des postes de la nomenclature plutôt que leur code (Pelouse au lieu de CS 2.2.1.2 par exemple)*

Notes Atelier 29/01/2021 :

* Ajouter les parties suivantes :
  + Cas d’usage de l’indicateur
  + Limites de l’indicateur
  + Indicateurs complémentaires
* Détailler la partie « méthode employée pour le calcul »
* Les indicateurs devront également être calculés à l’échelle des SCOT et des EPTR dans le démonstrateur

Fiche 1 : évolution des espaces de consommation des sols

*Notes Atelier 13/10/2020 :*

*Le titre n’est pas clair mais aucune alternative n’a été trouvée en séance. Ce point sera repris lorsque l’indicateur sera plus clair pour les participants.*

*Le tableau de passage de l’OCS GE vers les espaces naturels, agricoles, forestiers, artificialisés et urbanisés laisse perplexe certains participants qui trouvent qu’il faudrait faire plutôt confiance au CS qu’à l’US (qui est une interprétation). La BFC étudiera ce tableau et pourra proposer une autre classification si besoin.*

* *IGN va transmettre la classification du CEREMA qui a servi de base pour ce tableau*
* *Éclaircir dans le tableau la distinction entre espace urbanisé et artificialisé (croisement avec la zone construite) : hachures rouge/orange au lieu de violet*
* *Indiquer les valeurs absolues et les pourcentages dans les représentations*
* *Etudier une autre représentation des flux pour distinguer les espaces agricoles, naturels et forestiers*

Notes Atelier 29/01/2021 :

L. Lethorel : Représenter les flux avec un diagramme type Sankey. Détailler / expliciter la méthode de calcul, notamment pour les flux.

Sur la représentation des indicateurs : positionner les espaces artificialisés et urbanisés côte à côte (plus logique sémiologiquement)

Fiche 2 : évolution des usages au sein des espaces urbanisés

*Cf. Remarques générales*

Notes Atelier 29/01/2021 :

Rappeler la définition d‘espace urbanisé.

Sur les graphiques : même échelle, regroupement selon thématiques (transport,…), attention à l’ordre des usages (selon la nomenclature). + Représenter aussi les flux.

Les deux millésimes doivent être représentés sur le même graphique afin de pouvoir comparer visuellement pour chaque usage.

Fiche 3 : densification et extension des espaces urbanisés

*Notes Atelier 13/10/2020 :*

*La proposition faite pour cet indicateur ne répond pas aux besoins de la BFC. La définition de la densification est à vérifier auprès des urbanistes.*

* *Adapter la définition: on parle de densification lorsque le nouveau bâtiment se situe à l’intérieur de l’enveloppe urbaine (= espace urbanisé ?) ; on parle d’extension lorsque le nouveau bâtiment est situé hors de l’enveloppe urbaine*
* *Prendre en compte la notion de seuil de surface pour les dents creuses : si un nouveau bâtiment est créé sur une dent creuse de superficie inférieure à un certain seuil, il sera considéré comme de la densification et non de l’extension*
* *Vérifier la définition de la densification auprès des urbanistes (action Marie-Christine Bois)*

Notes Atelier 29/01/2021 :

Bien préciser dans la fiche ce qu’on prend pour calculer cet indicateur (espaces urbanisés de la fiche 1, US 235… ?), ainsi que la formule et des captures d’écran pour expliquer.

Ajouter les limites (ne prend en compte que les nouveaux bâtiments). [la fiche 4 est complémentaire]

C. Aupetit : la définition de l’extension ne convient pas, le bâti seul n’a pas de sens pour l’extension.

Le passage d’une maison à un immeuble ou la réhabilitation ne se verra pas car cela reste en zone bâtie.

Dans les PLU, l’extension tient compte d’autres éléments que le bâti : terrains, parkings…

Est-ce qu’un nouvel espace urbanisé (cf. fiche 1) serait considéré comme de l’extension ?

Séparer la fiche en 2 : extension et densification (prise en compte du bâti uniquement) ?

🡪Besoin de retravailler les définitions, avec des experts en urbanisme. [Action région]

🡪Guider les réponses en adressant un questionnaire (action IGN, avec appui Suzanne pour la méthode de partage du questionnaire)

MC Bois : Besoin d’avoir les fiches à jour pour discuter avec les collègues. Avec quelques illustrations pour mieux comprendre les problématiques.

Fiche 4 : intensification des zones résidentielles

*Notes Atelier 13/10/2020 :*

*Il est acté que cet indicateur sera restreint à l’US5.*

*Les chiffres fournis par cet indicateur sont peu parlants, une « traduction » des résultats est souhaitable*

* *Proposer des catégories de résultat, à valider lors du prochain atelier*

Notes Atelier 29/01/2021 :

Il serait intéressant d’avoir aussi des informations sur les logements. Suivre des m² de logement / habitant est aussi intéressant, mais est-ce le même indicateur ?

MC Bois : expliquer à quoi peut servir cet indicateur concrètement sur le terrain. Cas d’usage ?

* Besoin de comprendre les usages par rapport à cet indicateur (auprès de porteurs de SCoT,…). Il y a beaucoup d’ouvertures encore. [Action région]
* Guider les réponses en adressant un questionnaire (idem fiche 3)

Fiche 5 : étalement urbain

*Notes Atelier 13/10/2020 :*

*La définition de l’étalement urbain dans le SRADDET est la suivante : il y a étalement urbain lorsque l’accroissement urbain plus rapide que celui de la population, à la périphérie de la zone urbaine, s’accompagnant d’une dédensification de la ville centre.*

*L’échelle de calcul de cet indicateur souhaitée est celle de la commune.*

* *Vérifier la cohérence de la définition de cet indicateur avec celle du SRADDET*

Notes atelier 09/03/2021 :

Cas d’usage : Pour des élus, mieux comprendre ce qui s’est passé sur un territoire.

Étalement urbain / population tel que proposé dans la fiche : **à maintenir en l’état**, car en cohérence avec le SRADDET.

**+ Ajouter dans une nouvelle fiche : l’étalement urbain / nb de ménages** : permet de compléter la connaissance du territoire par les acteurs locaux, par rapport au 1er calcul.

Fiche 6 : identification des dents creuses

*Notes Atelier 13/10/2020 :*

*Le passage au PCI vecteur est quasiment achevé sur l’ensemble de la région BFC, ce qui permettrait de définir la notion de dents creuses de la manière suivante : une parcelle cadastrale sans bâti est considérée comme une dent creuse.*

* *Adapter la définition : identifier les parcelles cadastrales sans bâti dans les espaces urbanisés, puis voir dans un second temps (prochain atelier probablement) si on filtre selon la surface*

Notes Atelier 09/03/2021 :

C. Aupetit : définir un seuil de surface minimale ? (pour ne pas avoir de surfaces trop petites). 250 m² ?

C. Petit : 400m² est un minimum pour identifier une dent creuse constructible.

L. Lethorel s’interroge sur les données cadastrales pour calculer cet indicateur. En 2011, le parcellaire cadastral n’existait pas. En 2017-2018, le département de Haute-Saône n’était pas couvert entièrement.

MC Bois : suivre le nb de dents creuses, est-ce le plus intéressant ?

L. Lethorel : **Ne le conserver que sur 2017-2018, en utilisant le PCI vecteur disponible + compléter en utilisant la donnée de 2020 là où elle n’existait pas.** (Il y aura des endroits dans le 70 avec un décalage temporel entre la référence cadastrale et OCS). Il s’agit de territoires ruraux où il y a eu peu d’évolutions a priori en 2 ou 3 ans. On pourrait indiquer les communes sur lesquelles le PCI date de 2020.

J. Astier : préfère un seuil plus bas, type 250m². Indicateur intéressant, **servant de référence pour la suite**.

On partirait sur un seuil de 250m².

On part sur le bâti BDTopo pour calculer l’indicateur, plutôt que les zones bâties OCS.

Seules les parcelles strictement incluses dans les espaces urbanisés sont considérées comme à prendre en compte.

Fiche 7 : potentiel de compensation

*Notes Atelier 13/10/2020 :*

*La définition de potentiel de compensation demande une vraie analyse terrain. L’échelle sera donc au niveau départemental.*

* *Modifier les éléments pris en compte : US6.2 quel que soit la couverture*
* *Préciser l’échelle départementale*

Notes Atelier 09/03/2021 :

C. Aupetit : sur le cas d’usage, en lien avec le SRADDET, aider les territoires à identifier des zones de compensation.

Intéressant pour les territoires de visualiser cartographiquement les zones identifiées.

Pour les représentations sous forme de graphique, l’échelle minimale de calcul est l’EPCI, puis SCOT, département, région.

Fiche 8 : évolution des infrastructures routières

*Notes Atelier 13/10/2020 :*

* *Indiquer la limite du seuil de largeur pour la prise en compte des routes (5m)*
* *Reformuler la partie qui décrit ce qui n’est pas pris en compte*
* *Ajouter un exemple de parking non pris en compte (par exemple, parking de supermarché, gare,...)*

Notes Atelier 09/03/2021 :

Cas d’usage concret : semble avoir été oublié en 1ère approche…

🡪 Suivre la consommation d’espaces occupés par les infra routières. Très intéressant à suivre pour L. Lethorel. Autre cas concret d’une commune rurale où un échangeur a été construit et qui explique le taux d’artificialisation très important.

Pas d’évolutions à faire sur la fiche telle que proposée.

Fiche 9 : répartition des types de couverture du sol au sein de l’usage agricole

*Notes Atelier 13/10/2020 :*

* *Préciser les limites pour les prébois pâturés*

Notes Atelier 09/03/2021 :

Indicateur utile pour la DRAAF, notamment pour montrer l’artificialisation des sols à usage agricole dû à l’implantation de nouveaux bâtiments.

Pas d’évolutions à faire sur la fiche telle que proposée.

Christel : Question sur les millésimes à choisir pour les zonages administratifs ?

2 retours d’expériences sur ce qui se fait actuellement :

* DREAL : le millésime le plus récent est utilisé, soit le millésime disponible au 1er janvier de l’année en cours
* DRAAF : les limites les plus anciennes sont conservées car souvent plus précises pour suivre des phénomènes, puis un travail est fait sur les indicateurs agglomérés sur les limites les plus récentes.